Ordre de méthode

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation **Sercice des actions sanitaires** **Sous-direction de la santé et du bien-être animal** **Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSBEA/2025-65** **05/02/2025**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDSBEA/2022-292 du 15/04/2022 : Formation des vétérinaires officiels privés et des agents en DDecPP pour la certification aux échanges sur Traces NT_modification
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 5

Objet : Formation des vétérinaires officiels privés pour la certification aux échanges

Destinataires d'exécution
DRAAF DD(ETS)PP

Résumé : Cette instruction précise l'organisation de la formation obligatoire des vétérinaires mandatés pour les missions de certification aux échanges (dénommés vétérinaires officiels privés dans l'instruction) en application de l'article D.236-8 du CRPM.
Elle précise également dans quelle mesure les DD(ETS)PP peuvent participer à ces formations.

Textes de référence :
•Règlement 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

•Règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la

santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels)Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;

•Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-9, L. 236-2-1 et D 236-6 à D.236-9 ;

•Arrêté ministériel du 29 septembre 2011 modifié relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l’exercice des missions de certification officielle en matière d’échanges au sein de l’Union européenne d’animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l’article D.236-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour l'exercice de leurs missions de certification, les vétérinaires mandatés pour effectuer la certification aux échanges (appelés « vétérinaires officiels privés » - VOP) ont l'obligation de suivre une formation réglementaire avant leur désignation ou dans les 6 mois suivant celle-ci conformément à l'article D.236-8 du CRPM. Cette formation spécifique est composée de 3 parties obligatoires :

- une introduction réalisée en auto-formation en préalable aux autres parties (1h30 à 2h)
- une partie réglementaire théorique (1 journée)
- une partie pratique sur l'application informatique TRACES NT (1 demi-journée)

La formation réglementaire théorique est réservée aux VOP, les autres modules sont également ouverts aux agents certificateurs en DD(ETS)PP.
Cette formation n'est ni diplômante, ni certifiante.

I. Module d'introduction

Public concerné
VOP et agents certificateurs de DD(ETS)PP

Il s'agit d'un module d'introduction à la certification réalisé à distance en auto-formation au moyen de vidéos pour une durée totale d'1h30 à 2h. Il présente les principes de la certification aux échanges et le système Traces NT mis en place par la Commission européenne pour tracer cette certification.
Ce module est un prérequis indispensable à suivre avant les autres formations.
Pour le VOP, le lien vers ce module est communiqué aux inscrits au module réglementaire avec la convocation à ce dernier.
Pour les agents de DD(ETS)PP, le lien vers le module est disponible sur l'intranet du Ministère sur la page https://intranet.dgal.agriculture.rie.gouv.fr/utilisation-de-traces-nt-echanges-intra-ue-a22194.html.

II. Module réglementaire théorique

A. Informations sur le module

Public concerné
VOP

Durée
6 h de formation : partie générique + présentation d'une espèce : bovine ou ovine/caprine ou porcine

Contenu
Les objectifs de ce module sont de :

- identifier les enjeux de la certification et comprendre les implications de la certification ;
- connaitre les responsabilités du vétérinaire certificateur ;
- maitriser les conditions des mouvements intra-UE et être capable de trouver l'information à jour ;
- connaitre les règles en matière de protection animale ;

- maitriser les modalités de contrôle (sanitaire, transport…) ;
- connaitre les différents canaux d'information.

La formation couvre :
- présentation générale de la certification : principes, règles et mise en œuvre de la certification (y compris transport animal), supports informatiques (Traces NT) ;
- certification selon les espèces (à la demande : bovins, ovins/caprins et/ou porcins).

B. Organisation des sessions

L'ENSV-FVI est en charge de l'organisation des sessions de formation réglementaire théorique en lien avec les SRAL et DD(ETS)PP.

Recensement des besoins
L'ENSV-FVI invite, au début de chaque année civile, les SRAL à faire remonter les besoins de formation de VOP. A ce titre, après consultation des DD(ETS)PP, les SRAL transmettent à l'ENSV-FVI (mail : formco@vetagro-sup.fr) la liste des personnes à former avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse professionnelle, numéro de téléphone, espèce visée (bovin, ovin/caprin, porcin ou éventuellement plusieurs espèces).
Si des besoins apparaissent en cours d'année, ils sont communiqués au plus tôt à l'ENSV-FSI.

Nombre de personnes par session
- 5 personnes minimum (à titre indicatif)
- 15 à 20 personnes maximum

Programmation des sessions
L'ENSV-FVI établit et propose le calendrier des formations réglementaires aux SRAL pour l'année en fonction du nombre de vétérinaires à former, de leur lieu de provenance, des espèces visées et de la disponibilité des formateurs.

Organisation matérielle / salle
L'ENSV-FVI s'appuie en tant que de besoin sur les DD(ETS)PP, les SRAL ou la DGAL, selon les cas, pour trouver les salles ad hoc dans les départements choisis pour le déroulement de la formation.
La salle doit disposer d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur (un accès internet est fortement souhaité).
Un café d'accueil est prévu.

Convocations et liste des inscrits
L'ENSV-FVI envoie aux inscrits la convocation à la formation, quatre semaines avant celle-ci, et leur transmet l'annexe 1 relatif aux remboursements des frais (déplacement, repas, hébergement).
L'ENSV-FVI envoie aux formateurs la liste des personnes inscrites à la session qu'ils animent en amont de celle-ci (feuille d'émargement).

C. Pendant et après la formation

Emargement et évaluation
Chaque participant signe la feuille d'émargement fournie par l'ENSV dont un modèle est proposé en annexe 2. Cette opération est impérative pour justifier de la participation à la formation et donner lieu au remboursement des frais.
A l'issue de la formation, les participants évaluent la formation en remplissant un rapide questionnaire (cf. annexe 3) soit de façon dématérialisée, soit sur papier.
Après la formation, le formateur issu de l'administration fait parvenir à l'ENSV-FVI par mail la feuille d'émargement et les évaluations si ces dernières ont été réalisées sur papier.
L'ENSV-FVI communique le résultat des évaluations aux formateurs et à la DGAL.

Supports de formation
Le lien vers les supports de formation est communiqué aux participants par l'ENSV-FVI dans le mail d'envoi de la convocation à la formation.

Attestation de formation
L'ENSV-FVI adresse à chaque participant effectivement présent une attestation de formation en mettant en copie la DD(ETS)PP et le SRAL du département du participant.

Frais de déplacement et d'hébergement des participants
Les participants transmettent leur demande de remboursement des frais de déplacement, repas et hébergement avec les pièces justificatives nécessaires (cf. annexe 1) à l'ENSV-FVI dans un délai maximum de 2 mois après la formation.
L'ENSV-FVI procède au remboursement des frais de déplacement et d'hébergement le cas échéant selon les modalités précisées en annexe 1.

D. Formateurs

Chaque formation est assurée par un binôme de formateurs composé d'un vétérinaire issu de l'administration (DD(ETS)PP, DRAAF ou DGAL) et d'un vétérinaire officiel privé, retenus en fonction des disponibilités.
Les vétérinaires issus de l'administration sont sélectionnés par la DGAL après un appel à candidatures lancé en tant que de besoin. De façon dérogatoire en fonction des besoins, les candidatures de techniciens vétérinaires peuvent être retenues.
Les formateurs VOP sont retenus suite un appel à formateur pouvant être fait en lien avec la SNGTV en tant que de besoin.
A noter : tout formateur suit, avant d'animer sa première formation, une formation de formateurs organisée par l'ENSV-FVI.
Les formateurs sont rémunérés pour la formation et remboursés pour leurs frais de déplacement et d'hébergement par l'ENSV-FVI.

III. Module pratique sur TRACES NT

Les SRAL et DD(ETS)PP sont en charge de l'organisation des sessions de formation pratique à Traces NT avec les personnes à former et communiquent à l'ENSV-FVI toutes les informations sur les sessions organisées et les participants.

A. Informations sur le module

Public concerné
VOP et agents certificateurs de DD(ETS)PP

Durée
Une demi-journée (environ 3 à 4 heures)

Contenu
Présentation des systèmes TRACES NT et EXPADON et réalisation de certificats dans la base d'entraînement de TRACES NT (accès avec les identifiants et code de la DD(ETS)PP : en fonction des espèces demandées).
La DD(ETS)PP concernée mettra à disposition des vétérinaires suffisamment de certificats sanitaires sous statut « nouveau » préparés à l'avance dans TRACES NT training (partie I remplie en fonction des spécificités des départements (espèces, filières notamment).

B. Organisation des sessions

Nombre de personnes par session
- Minimum 2 personnes par session
- 4 à 6 personnes à former par formateur en moyenne (donc 8 à 12 personnes si deux formateurs)

Lorsqu'ils n'ont qu'une ou deux personnes à former dans un département, les DD(ETS)PP et SRAL sont invités à s'organiser avec des départements voisins pour mutualiser les formations.

Programmation
La programmation des formations est faite au niveau régional ou départemental par les SRAL et les DD(ETS)PP en fonction des besoins. Les DD(ETS)PP organisent des formations pour les VOP et agents de leur département. Une mutualisation est toutefois mise en place autant que possible entre départements voisins, en particulier lorsqu'un département n'a qu'une ou deux personnes à former.
L'information sur l'organisation de ces formations est communiquée au plus tôt à l'ENSV-FVI (mail : formco@vetagro-sup.fr). Dans tous les cas, il est transmis au plus tard 2 ou 3 semaines avant la date de la formation les informations suivantes : date et lieu de la formation, personnes à former et nom du/des formateurs.

Organisation matérielle / salle
La formation se tient dans une salle informatique disposant d'un accès à internet et d'un vidéoprojecteur avec un ordinateur par personne à former (dans la mesure du possible, sinon un ordinateur pour 2).

Convocations
Selon l'organisation locale, le SRAL ou la DD(ETS)PP envoie aux inscrits la convocation à la formation, quatre semaines avant celle-ci (dans la mesure du possible) et leur transmet l'annexe 1 relatif aux remboursements des frais pour rappel.

C. Pendant et après la formation

Emargement et évaluation
Au cours de la formation, chaque participant signe la feuille d'émargement dont un modèle est proposé en annexe 4. Cette opération est impérative pour justifier de la participation à la formation et donner lieu au remboursement des frais.
Après la formation, le formateur fait parvenir à l'ENSV-FVI la feuille d'émargement pour justifier de la participation effective des apprenants pour le remboursement éventuel des frais.
Pour la formation pratique à Traces NT, il n'est pas requis de procéder à une évaluation, le formateur est toutefois libre d'en faire une s'il le souhaite (cf. annexe 5), il transmet alors les résultats à l'ENSV-FVI.

Attestation de formation
La délivrance d'une attestation de participation à la formation est de la responsabilité du SRAL ou de la DD(ETS)PP, en fonction de l'organisation adoptée localement. Elle est établie à partir des informations recueillies sur les feuilles d'émargement.

Frais de déplacement et d'hébergement des participants
L'ENSV-FVI transmet l'annexe 1 relatif aux remboursements des frais lors de l'envoi de la convocation à la formation réglementaire théorique.
Les participants transmettent leur demande de remboursement des frais avec les pièces justificatives nécessaires (cf. annexe 1) à l'ENSV-FVI dans un délai maximum de 2 mois après la formation.
L'ENSV-FVI procède au remboursement des frais de déplacement et d'hébergement le cas échéant selon les modalités précisées en annexe 1.

D. Formateurs

Les formations sont assurées par un ou deux agents des services vétérinaires de DD(ETS)PP utilisant TRACES NT régulièrement. Ces formateurs sont identifiés par le SRAL ou la DD(ETS)PP.
L'ENSV-FVI prend en charges les frais de déplacements /hébergement le cas échéant pour les formateurs.
Les documents d'accompagnement à destination des formateurs pour les formations Traces NT sont mises à disposition sur une plateforme de partage par l'ENSV-FVI. Les accès sont à demander à l'ENSV-FVI.

IV. Cas particulier : formation ponctuelle en cas de besoins spécifiques

Dans le cas où l'arrivée d'un nouveau VOP se fait dans un calendrier difficilement compatible avec le calendrier des formations et le délai réglementaire pour suivre la formation, un tutorat de ce(s) vétérinaire(s) peut être organisé par les DD(ETS)PP sous forme d'une formation informatique incluant un résumé de la formation réglementaire.
La liste de ces vétérinaires est envoyée par mail à l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr). La participation du vétérinaire à une session de formation reste nécessaire pour valider sa formation complète.

Karen BUCHER
Sous-directrice de la santé et du bien-être animal

Karen BUCHER ID
Signature numérique de Karen BUCHER ID
Date : 2025.02.04 18:34:54 +01'00'

Annexe 1 – Demande de remboursement de frais

Vétérinaires Officiels Privés 2025
Demande de remboursement de frais

NOM PRENOM :

Adresse professionnelle :

Date de la formation :
Lieu de la formation :
Intitulé de la formation :

TRANSPORT :

- ☐ *Véhicule de service*
- ☐ *Véhicule personnel (copie de votre carte grise indispensable)*
 - *Départ :* *Arrivée :*
 - *Kms A/R :*
- ☐ *Train acheté par le participant (joindre les justificatifs) – Montant :*
- ☐ *Métro, parking (joindre les justificatifs) – Montant :*
- ☐ *Péage : (joindre les justificatifs) – Montant :*

Montant total =

REPAS – HEBERGEMENT :

- ☐ *Dans un restaurant NON administratif – Nombre et date(s) :*
- ☐ *Dans un restaurant administratif – Nombre et date(s) :*
- ☐ *Hébergement (joindre la facture originale) – Nombre et date(s) :*

FAIT A
LE

SIGNATURE

Tél : +33 (0)4 78 87 25 45
Fax : +33 (0)4 78 87 25 48
Campus vétérinaire
1, Avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile
https://ensv-fvi.fr

Gestion financière des frais de déplacement et d'hébergement

L'ENSV-FVI prend en charge votre acheminement jusqu'au lieu de la formation par transport ferroviaire, aérien ou véhicule personnel ainsi que les frais d'hébergement.

Arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
Arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

➢ Déplacement en train

Le déplacement en train s'effectue en deuxième classe. Le recours à la première classe peut être admis, sur autorisation motivée et préalable de l'autorité autorisant le déplacement, uniquement :

- en l'absence de places en deuxième classe ;
- si le tarif d'un billet en première classe est égal ou moins onéreux que celui en deuxième classe. Il appartient à l'agent de prouver cette circonstance (les captures d'écran sont admises à titre de preuve ;
- si l'intérêt du service le justifie, caractérisé par la personne autorisant le déplacement.

➢ Véhicule personnel

Barème kilométrique (métropole et DROM jusqu'à 2000km)

- Véhicule de 5 CV et moins : 0,32 €
- Véhicule de 6 CV et 7 CV : 0,41 €
- Véhicule de 8 CV et plus : 0,45 €

Pour évaluer le montant de l'indemnisation à allouer à l'agent, l'administration calcule le nombre de kilomètres parcourus pour le trajet le plus court à l'aide des moteurs d'itinéraires fournis par le site Via Michelin ou Google maps avec l'option « itinéraire le plus court (distance) »).

➢ Frais de repas et hébergement

Le remboursement des frais de repas au profit des agents en déplacement professionnel s'effectue de façon forfaitaire, conformément aux taux d'indemnité fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié. Les frais de restauration sont remboursés sur la base d'un forfait **: 20 €** par repas pris en dehors d'un restaurant administratif, **10 €** pour un repas dans un restaurant administratif.

Tél : +33 (0)4 78 87 25 45
Fax : +33 (0)4 78 87 25 48
Campus vétérinaire
1, Avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile
https://ensv-fvi.fr

Les frais d'hôtellerie sont remboursés sur la base d'un forfait fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié : **90€, 120€** (ville + 200 000 habitants et métropole Paris) ou **140€** (Paris) par nuitée.

- **Déplacement en avion**

Le déplacement en avion peut être autorisé dans les hypothèses suivantes :

- en l'absence ou en cas d'indisponibilité d'un moyen de transport terrestre, permettant d'assurer le déplacement en temps utile ;
- de manière exceptionnelle, lorsque l'intérêt du service l'exige ; dans ce cas, l'ordre de mission doit mentionner les raisons justifiant le recours à l'avion.

Le déplacement en avion s'effectue en classe économique, procuré auprès de la compagnie aérienne proposant la formule la plus économiquement avantageuse.
Les frais et excédents de bagages afférents au transport de matériel ou de documents administratifs pour des raisons de service sont pris en charge par l'administration sur accord préalable de la personne qui autorise le déplacement et sur production auprès de l'ordonnateur d'un justificatif de paiement.
Il est recommandé, lors de la planification du déplacement, de prendre en compte et mesurer l'impact environnemental que le moyen de transport choisi est susceptible d'avoir.

Annexe 2 - Feuille d'émargement à la formation réglementaire théorique

FEUILLE D'EMARGEMENT

À renseigner par chaque structure organisant la **formation réglementaire** et à retourner à l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr)

Lieu de formation :
Date de la formation :

Nom	Prénom	Ville d'exercice	Signature

Tél : +33 (0)4 78 87 25 45
Fax : +33 (0)4 78 87 25 48
Campus vétérinaire
1, Avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile
https://ensv-fvi.fr

Nom	Prénom	Ville d'exercice	Signature

Tél : +33 (0)4 78 87 25 45
Fax : +33 (0)4 78 87 25 48
Campus vétérinaire
1, Avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile
https://ensv-fvi.fr

Annexe 3 - Formulaire d'évaluation de la formation réglementaire

Formulaire d'évaluation de la formation réglementaire des Vétérinaires Officiels Privés (VOP)

À renseigner par chaque vétérinaire certificateur participant à la formation et à retourner à l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr)

Lieu de formation :
Date de la formation :
NOM Prénom (facultatif) :

Contenu					
Cette formation vous a-t-elle permis de :	**Oui**	**Plutôt Oui**	**Plutôt Non**	**Non**	**Commentaires éventuels**
Identifier les enjeux de la certification et comprendre les implications de la certification					
Identifier les responsabilités du vétérinaire certificateur					
Appliquer les règles en matière de protection animale					
Reconnaitre quel contrôle réaliser et comment					
Identifier ce que l'on peut certifier					
Identifier les différents canaux d'information					

Appréciation relative aux formateurs de l'administration et de la SNGTV					
	Très satisfaisant	**Satisfaisant**	**Moyennement satisfaisant**	**Pas satisfaisant**	**Commentaires éventuels**
Appréciation relative à l'intervenant de **l'administration** sur le **fond**					
Appréciation relative à l'intervenant de **l'administration** sur la **forme**					
Appréciation relative à l'intervenant **SNGTV** sur le **fond**					
Appréciation relative à l'intervenant **SNGTV** sur la **forme**					

Dispositif de formation					
	Oui	**Plutôt Oui**	**Plutôt Non**	**Non**	**Commentaires éventuels**
Correspondait-t-il à vos attentes ?					
Était-il satisfaisant en termes d'accueil et de logistique ?					
La qualité des documents de formation et de la présentation est-elle satisfaisante ?					

Remarques libres, propositions d'amélioration

Tél : +33 (0)4 78 87 25 45
Fax : +33 (0)4 78 87 25 48
Campus vétérinaire
1, Avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile
https://ensv-fvi.fr

Annexe 4 - Feuille d'émargement à la formation Traces NT

FEUILLE D'EMARGEMENT

À renseigner par chaque DDPP organisant la **formation TRACES NT** et à retourner à l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr)

Lieu de formation :
Date de la formation :

Nom	Prénom	Ville d'exercice	Signature

Tél : +33 (0)4 78 87 25 45
Fax : +33 (0)4 78 87 25 48
Campus vétérinaire
1, Avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile
https://ensv-fvi.fr

Nom	Prénom	Ville d'exercice	Signature

Tél : +33 (0)4 78 87 25 45
Fax : +33 (0)4 78 87 25 48
Campus vétérinaire
1, Avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile
https://ensv-fvi.fr

Annexe 5 - Formulaire d'évaluation de la formation Traces NT

Formulaire d'évaluation de la formation <u>TRACES NT</u> des Vétérinaires Officiels Privés (VOP)

À renseigner par chaque vétérinaire certificateur participant à la formation et à retourner à l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr)

<u>Lieu de formation :</u>
<u>Date de la formation :</u>
<u>NOM Prénom (facultatif) :</u>

Contenu					
Cette formation vous a-t-elle permis de :	**Oui**	**Plutôt Oui**	**Plutôt Non**	**Non**	**Commentaires éventuels**
D'actualiser vos connaissances concernant la certification intra-UE					
De mieux maitriser les modalités pratiques de mise en œuvre : fonctionnement de TRACES NT, édition d'un certificat sanitaire, utilisation d'EXPADON…					
D'actualiser vos connaissances sur le rôle des vétérinaires certificateurs					
D'actualiser vos connaissances sur le rôle des différents acteurs					

Appréciation relative au(x) formateur(s)					
	Très satisfaisant	**Satisfaisant**	**Moyennement satisfaisant**	**Pas satisfaisant**	**Commentaires éventuels**
Appréciation relative à l'intervenant sur le **fond**					
Appréciation relative à l'intervenant sur la **forme**					

Tél : +33 (0)4 78 87 25 45
Fax : +33 (0)4 78 87 25 48
Campus vétérinaire
1, Avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile
https://ensv-fvi.fr

Dispositif de formation					
	Oui	**Plutôt Oui**	**Plutôt Non**	**Non**	**Commentaires éventuels**
Correspondait-t-il à vos attentes ?					
Était-il satisfaisant en termes d'accueil et de logistique ?					
La qualité des documents de formation et de la présentation est-elle satisfaisante ?					

Remarques libres, propositions d'amélioration

Tél : +33 (0)4 78 87 25 45
Fax : +33 (0)4 78 87 25 48
Campus vétérinaire
1, Avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile
https://ensv-fvi.fr